

COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DU 4 FEVRIER 2026

Présents

Mathieu Chardin, Directeur général d'Aliapur

Jean Michel Buf (collège des collectivités territoriales)

Johann Leconte (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

Romain Bentz (collège des producteurs)

Arthur Roidor (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Gilles Henry (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

André Leprince-Granger – Censeur d'Etat.

Excusés et pouvoirs

Georges Bochaton (collège des producteurs) : pouvoir donné à Romain Bentz

Sylviane Oberlé (collège des collectivités territoriales)

L'article 3.8 du règlement intérieur du CPP précise que "*Le Comité des Parties Prenantes ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représentée, et les décisions sont adoptées à la majorité relative*". 6 membres sur 8 étant présents ou représentés, le CPP peut valablement délibérer.

Johann Leconte fait savoir qu'il considère que malgré le quorum, le peu de représentativité des membres du CPP le conduit à suivre les travaux du comité sans pour autant prendre part aux votes. Jean Michel Buf fait savoir qu'il ne pourra assister à l'intégralité du CPP et qu'il s'abstiendra donc sur tous les votes.

Le Secrétariat est assuré par Aliapur (article D541-91 code de l'environnement).

Ordre du jour

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

- Montant de l'éco contribution 2026
- Modulation de l'éco contribution 2026
- Barème des contributions aux collectivités locales
- Engagements de nature à compenser les écarts constatés
- Composition et missions du CTO
- Projets d'actions de communication

2/ Sujets pour information

- Suivi et la mise en œuvre de l'agrément
- Calendrier de l'appel d'offres préalable aux marchés partenaires

3/ Questions diverses

La séance est ouverte à 10h30 en visio conférence par Mathieu Chardin, Directeur général d'Aliapur

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

- Aliapur présente le tableau des éco-contributions et des modulations de cette éco-contribution. Celle-ci est strictement identique à celle de 2025.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Aliapur présente le contrat type proposé à la signature des collectivités locales et de leur groupement. Celui-ci prévoit un barème des contributions aux collectivités locales à hauteur de 10 € la tonne de déchets pneumatiques. Les soutiens seront versés avant la fin du premier trimestre comme prévu dans le contrat type.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Aliapur informe les membres du CPP du courrier de la DGPR reçu le 1er décembre 2025 soulignant la non-atteinte d'un des objectifs du cahier des charges. Mathieu Chardin présente les engagements de nature à compenser l'écart constaté adressé à la DGPR le 22 janvier dernier.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

- Présentation de la proposition de composition du comité technique opérationnel (CTO) prévu à l'article 3.9 du cahier des charges ainsi que son mandat. Les travaux du CTO pourront être présentés au CTP dans les mois à venir.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

Présentation des actions de communication menées en 2025 (signalpneu.fr, mailling aux détenteurs d'une affichette relative à leur obligation d'information des conditions de reprise) et des projets à mener en 2026 visant à informer les

détenteurs de pneus usagés sur les impacts liés à l'abandon de ces déchets dans l'environnement.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Sujets pour information

Ensilage

S'agissant des opérations d'enlèvement des pneus d'ensilage, Aliapur n'a collecté en 2025 que 10 858 tonnes alors que le cahier des charges indique un plafond de 40 000 tonnes. Depuis que le contrat type ensilage prévoit, comme l'a rappelé le conseil d'Etat, une juste rémunération de l'éco-organisme pour le traitement de ces pneus d'ensilage, les organisations d'agriculteurs ne proposent plus de chantiers aux éco-organismes.

Contrat type collectivité locale

Aliapur a adressé un modèle pré-signé de ce contrat type à chaque collectivité sur le territoire de laquelle une déchèterie est collectée.

En 2025, 326 contrats ont été signés et donneront lieu à un versement de 182 870 € au titre du soutien prévu par le contrat type.

Une analyse sur ces contrats permettant de connaître le nombre d'habitants concernés sera menée pour une présentation au prochain CPP.

Les travaux du comité des parties prenantes prennent fin à 11h15.